



PREFET DE L'EURE

Arrêté n°D1/B1/17/028 prescrivant la mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement de la communauté de communes de Bernay et ses environs relatif à l'extension de la déchetterie des Granges située à Bernay

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

le Code de l'environnement,

le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral n°SCAED-16-97 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques,

la demande d'enregistrement déposée le 18 septembre 2016 et complétée le 2 janvier 2017, par la communauté de communes de Bernay et ses environs relative à l'extension de la déchetterie des Granges située sur le parc d'activités des Granges à Bernay. L'activité de l'installation relève de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées,

le dossier joint à la demande,

le rapport de l'inspection des installations classées du 3 janvier 2017 déclarant le dossier complet et régulier,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1er :

La consultation du public concernant le dossier d'enregistrement présenté par la communauté de communes de Bernay et ses environs pour l'extension de la déchetterie des Granges est ouverte dans la commune de Bernay pendant une durée de quatre semaines du 3 février 2017 au 2 mars 2017 inclus.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Bernay aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,

- le samedi de 10h à 12h.

Article 3 :

Aux jours et heures fixées à l'article 2 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Bernay ou les adresser par courrier au préfet de l'Eure - section des installations classées, de l'utilité publique et de l'aménagement commercial - boulevard Georges Chauvin- 27022 Evreux cedex, ou par voie électronique (pref-utilite-publique@eure.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation et portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire à la mairie de Bernay avant le 19 janvier 2017.

Cet avis sera également affiché dans les communes de Courbépine, Menneval et Valailles comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines (http://www.eure.gouv.fr/politiquespubliques/Environnement/enregistrement-consultation_public).

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 5 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Bernay,
- à l'inspection des installations classées (DREAL),
- aux communes concernées.

Evreux, le - 6 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,

Philippe BARON